

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2017-02-010 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 14 mars 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	16	16

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,
Le quatorze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente à UZES, en séance publique sous la présidence de M. Christian CHABALIER, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Régis FAURE, Pascal GISBERT, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Michel PRONESTI, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

Absents représentés :

MM. Thierry ASTIER, Martine LAGUERIE

DATE DE LA CONVOCATION 08/03/2017

DATE D'AFFICHAGE 17/03/2017

SECRETAIRE DE SEANCE Laurent BOUCARUT

OBJET Election des Vice-Présidents

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10

Vu les statuts du syndicat

Vu le règlement intérieur

Vu le point n° 3 de l'ordre du jour,

Considérant que le règlement intérieur du syndicat dispose que les vice-présidents sont élus dans l'ordre, au scrutin uninominal, dans les mêmes conditions que le président.

Où l'exposé de Monsieur Louis DONNET, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu :

DECIDE d'élire le 1^{er} vice-président

Monsieur Louis DONNET préside l'élection en qualité de Président

Monsieur Louis DONNET sollicite les candidatures à la 1^{ère} vice-présidence. Monsieur Christian CHABALIER est le seul candidat

Monsieur Louis DONNET organise les opérations électorales et prononce les résultats :

Vote du Conseil : POUR : 16
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

Monsieur **Christian CHABALIER** est proclamé élu à la majorité absolue des suffrages exprimés et installé à la **1^{ère} vice-présidence**.

DECIDE d'élire le 2^{ème} vice-président

Monsieur Louis DONNET préside l'élection en qualité de Président

Monsieur Louis DONNET sollicite les candidatures à la 2^{ème} vice-présidence. Monsieur Jean-Louis BERNE est le seul candidat

Monsieur Louis DONNET organise les opérations électorales et prononce les résultats :

Vote du Conseil : POUR : 16
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

Monsieur **Jean-Louis BERNE** est proclamé élu à la majorité absolue des suffrages exprimés et installé à la **2^{ème} vice-présidence**.

DECIDE d'élire le 3^{ème} vice-président

Monsieur Louis DONNET préside l'élection en qualité de Président

Monsieur Louis DONNET sollicite les candidatures à la 3^{ème} vice-présidence. Madame Brigitte DE SABOULIN BOLLENA est la seule candidate

Monsieur Louis DONNET organise les opérations électorales et prononce les résultats :

Vote du Conseil : POUR : 16
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

Madame **Brigitte DE SABOULIN BOLLENA** est proclamée élue à la majorité absolue des suffrages exprimés et installé à la **3^{ème} vice-présidence**.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 15 mars 2017

Pour extrait conforme
Le Président
Louis DONNET



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 15 mars 2017 et de la notification le 14 mars 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



